



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 377
PROCEDURE AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Après avoir délibéré le 7 septembre 2018 sous la présidence de Madame Eliane DEL DIN, directrice de la Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°195 du 4 septembre 2018,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC « PEVELE PROMOTION » portant extension d'un ensemble commercial, par la création d'une surface de vente de 210,70 m² pour atteindre 7 262,70 m² à ORCHIES, Départementale 938, enregistrée le 17 juillet 2018 sous le n° 377,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC « PEVELE PROMOTION » portant extension d'un ensemble commercial, par la création d'une surface de vente de 210,70 m² pour atteindre 7 262,70 m² à ORCHIES, Départementale 938,

Considérant que le projet consiste en la création d'une cellule commerciale, destinée à accueillir une activité répondant à une demande du consommateur ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un ensemble commercial existant sans artificialisation supplémentaire des sols ;

Considérant que le projet apporte une complémentarité aux commerces existants de la zone commerciale, favorisant les modes doux de déplacement,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

lors de sa séance en date du 7 septembre 2018, l'autorisation d'exploitation commerciale à la SNC « PEVELE PROMOTION » portant extension d'un ensemble commercial, par la création d'une surface de vente de 210,70 m² pour atteindre 7 262,70 m² à ORCHIES, Départementale 938 **par 6 votes favorables, 1 défavorable et 1 abstention sur les 11 membres que compte la commission**, un représentant des intercommunalités, un représentant du ScoT Lille Métropole et une personnalité qualifiée du collège consommation étant absents, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la société
S.N.C PEVELE PROMOTION
24 Rue de Murillo
75008 PARIS

représentée par
Monsieur Mohamed ZEIN
e-mail : mzein@pmvalorisation.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Michel PIQUET, représentant le Maire d'ORCHIES
Monsieur Bernard CORTEQUISSE, représentant la communauté de communes du Pévèle Carembault
Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

A voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord

S'est abstenu :

Au titre des élus locaux :

Madame Mady DORCHIES, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 25 SEP. 2018
La Présidente de la CDAC


Eliane DEL DIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce 3 dernier.